

# CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE

## **\*\* Compte-rendu de la séance du 15 novembre 2018 \*\***

**Date de la convocation :** 09/11/2018

L'an deux mil dix-huit, le 15 novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur POYEN Roger, Maire.

**Étaient présents :** MM. POYEN Roger, DECAGNY Philippe, DECEUVELAERE Frédéric, MAINNEMARRE Yves, PEGARD François et PADE Guillaume ; ainsi que MMES. Mme CAYEUX Violette, DEHORNOY Lynn, DUPONT Angelica, HENOCQUE Yveline et SAINTYVES Amandine.

**Étaient absents :** M. BAUCRY Nicolas  
Mme BALZARELLI Sandrine donne procuration à Mme DEHORNOY Lynn.

**Secrétaire de séance :** M. MAINNEMARRE Yves.

### ORDRE DU JOUR

Avant l'ouverture de la séance le conseil municipal a été invité à une présentation de la phase de concertation du PLU. Puis l'EPTB de la Bresle a exposé un projet de réaménagement de zone humide.

#### **ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Yves MAINNEMARRE a été élu secrétaire de séance.

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE.**

Le conseil municipal, considérant que les demandes de modifications du procès-verbal de la séance du 04 octobre 2018 n'ont pas été prises en compte dans leur inégalité, souhaite reporter l'approbation du procès-verbal de la dite séance.

#### **DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Décision 09/2018 :** choix des prestataires pour les missions annexes liées à la rénovation du bâtiment Mairie-École.

#### **AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE HUMIDE**

La société MMB basée à Blangy-sur-Bresle a été autorisée à étendre ses ateliers sur une zone humide. Ce projet sera réalisé en contrepartie d'importantes mesures compensatoires. Considérant l'état dégradé du milieu hydrologique de Bouvaincourt-sur-Bresle, l'EPTB de la Bresle propose que cette entreprise puisse aménager gracieusement une nouvelle zone humide sur le territoire de la commune. Pour cela l'assemblée communale doit prendre une délibération de principe approuvant ce projet.

Après délibération le Conseil Municipal donne son accord de principe. Néanmoins le projet sera entièrement validé lorsque le conseil approuvera le cahier des charges de l'entreprise.

#### **INDEMNITÉS VERSÉES AU COMPTABLE DU TRÉSOR.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu, conformément aux articles 3 et 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, de décider de reconduire la prestation d'assistance et de conseil du Receveur et de lui octroyer les indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder à titre personnel à Monsieur PENON Vincent, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil.

### **LOYER DU CAMPING.**

Monsieur le Maire rappelle que le Parc résidentiel de loisirs de Bouvaincourt-sur-Bresle, est exploité dans les conditions de la concurrence, il est par conséquent un service public industriel et commercial. Les ressources de cette activité proviennent principalement des droits de place, c'est-à-dire de redevances payées par les résidents. Ce service public est une entité juridique à part entière qui occupe le domaine privé de la commune. Conformément à la délibération du 16 juillet 1983 cette occupation est consentie via le paiement d'un loyer annuel qui est déterminé chaque année par le conseil municipal.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le loyer payé par le Parc Résidentiel de Loisirs à la Commune à 170 000€ au titre de l'exercice 2018.

### **DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le chapitre 012 du budget principal ne permettra plus de payer les salaires et les charges sociales des agents de la commune. La principale raison de cette insuffisance budgétaire vient du remplacement des agents indisponibles. Bien que les salaires des agents en arrêt-maladie nous soient partiellement remboursés, ces recettes s'inscrivent dans un chapitre différent.

Afin de garantir le versement des paies, il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget, dont un projet est présenté ci-dessous:

<b>DEBIT</b>		<b>CREDIT</b>	
6068 Divers achats de fournitures	10 000.00€	6332 Cot.FNAL	20.00€
615221 Entretien des bâtiments	10 000.00€	6336 Cot.CDG	230.00€
615231 Entretien des voies	6 250.00€	6411 Trait TIT FPT	12 000.00€
		6413 Trait Non TIT	5 000.00€
		6451 URSSAF	3 100.00€
		6453 Retraites	3 100.00€
		6454 ASSEDIC	300.00€
		6455 Assurances Perso.	2 500.00€
<b>TOTAL</b>	<b>26 250.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 250.00€</b>

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de décision modificative présenté ci-dessus.

### **RECOURS AUX PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES**

Monsieur le Maire explique que le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 45% dans la Somme

Les personnes sont recrutées sous contrat de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Le Conseil Municipal considérant que ce dispositif n'apportera pas d'avantages pour les services de la commune, rejette la proposition d'avoir recours aux Parcours Emploi Compétences.

## RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION BALAYAGE

M. le Maire expose à l'assemblée que la convention concernant le balayage mécanisé arrive à son terme et qu'il convient de la renouveler.

Une consultation d'entreprises de balayage dans le cadre de la procédure adaptée doit être lancée pour la désignation de l'entreprise qui sera chargée de cette prestation.

M. le Maire précise que le code des marchés publics autorise la création d'un groupement de commandes, permettant à des collectivités territoriales de lancer une même et unique consultation, puis l'attribution du marché par la personne responsable du marché du coordonnateur du groupement de commandes à savoir la CCVS.

M. le Maire propose donc d'établir une convention de groupement de commandes avec la CCVS.

La Communauté de Communes sera chargée d'élaborer le dossier de consultation des entreprises, d'assurer les opérations de sélection des candidats, de signer et de notifier le marché pour le compte du groupement conformément au code des marchés publics, l'exécution et le paiement du service au cocontractant seront assurées directement par la communauté de communes. La commune quant à elle devra verser une participation à la CCVS.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion de la commune au groupement de commandes de balayage mécanisé. Pour ce faire le Conseil charge M. le Maire de signer la convention avec la communauté de communes des villes sœurs.

## APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur le Maire donne lecture du rapport validé par la CLECT et rappelle que cette commission a pour rôle d'assurer, pour la CCVS et ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences.

Il est aussi précisé qu'à défaut d'accord dans les délais prescrits, les services de l'Etat se substitueront aux collectivités locales pour statuer sur l'évaluation des charges transférées et des attributions de compensation qui en découlent.

Après délibération le Conseil approuve le rapport de la CLECT.

## QUESTIONS DIVERSES

### 1. Demande de subvention

En attendant l'arrêté Préfectoral confirmant le taux des aides de l'Etat, plusieurs projet de subventions ont été présentés au Conseil.

a) *Renovation de la Mairie Ecole*

DÉPENSES		REC TTES	
Cout HT des travaux	450 000.00 €	DETR (30%)	135 000.00€
TVA	90 000.00 €	FDACI 80 (ex CIDT)	10 000.00€
		FCTVA	63 000.00€
		Fonds propres	204 500.00€
		Emprunt	127 500.00€

<b>TOTAL</b>	<b>540 000.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>540 000.00€</b>
--------------	--------------------	--------------	--------------------

b) *Parking devant l'agence postale*

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Cout HT des travaux	20 000.00 €	DETR (place PMR 35%)	<b>1 050.00€</b>
TVA	4 000.00 €	Réversion des amendes de police	6 000.00€
		FCTVA	3 000.00€
		Fonds propres	13 950.00€
<b>TOTAL</b>	<b>24 000.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24 000.00€</b>

## **2. Reprise du site web de la commune**

Le secrétaire de Mairie étant développeur web de formation, s'est proposé de moderniser le site web de la commune, ce projet permet d'améliorer plusieurs points :

- Le coût de l'hébergement, nul ou à prix modique.
- Le coût de développement et de maintenance, gratuit.
- La sécurité, création d'un code source personnalisé, limitant les failles de conception.
- L'adaptabilité du site aux différents supports (mobiles, tablettes laptops) et surtout accessibilité du site aux PMR.
- La liberté d'édition, via l'utilisation d'un gestionnaire de contenu, facile à prendre en main.

Cette mise à jour du site sera l'occasion d'avoir de nouvelles adresses de messagerie plus sécurisées, actuellement plus de 150 pourriels arrivent chaque jour.

## **3. Travaux De Sécurisation Du Parcours Ecole-Bibliothèque**

L'accès à la bibliothèque par l'école, via la rue de la République est dangereux, afin de sécuriser ce parcours une nouvelle porte sera créée dans l'abri de car conjointement à la pose de barrières.

## **4. Commande de meubles pour La Bibliothèque**

Cette commande sera faite courant décembre

## **5. Rénovation de la Mairie-Ecole**

La phase APS du projet Mairie-Ecole est bientôt fini. Avec le concours des agents techniques l'architecte a su répondre aux problématiques posées par les différentes normes liées aux ERP et aux établissement scolaire. Néanmoins ce projet sera entièrement validé lorsque l'architecte présentera ses plans définitifs.

## **6. Travaux de voirie**

Bien que toute les autorisations ont été fournies les travaux de rénovation de la voirie n'ont toujours pas débutés.

Aussi le bordure rue de la Forêt n'a toujours pas été remise en état par Véolia

#### **7. Tracteur**

Monsieur Mainnemarre informe le Conseil que le tracteur de marque John Derre est de nouveau en panne, considérant les frais déjà réalisés pour le réparer, il serait plus intéressant de la remplacer.

#### **8. Colis des aînés**

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se porter volontaire pour la distribution des colis des aînés

La séance est levée à 22h05